



# FICHE TECHNIQUE

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES

### + Ce que dit l'administration

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires précise que les personnels civils de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif (EPA) peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.
- A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :
  - La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.
  - Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

### + Commentaires FO

Nous avons à plusieurs reprises exigé la revalorisation des indemnités par rapport au décret de 2002 et pour FO, il est important que tous les agents concernés par ce texte puissent en bénéficier.

Pour les fonctionnaires, qu'ils soient de catégorie C ou B, cette indemnité doit être à la hauteur de la tâche.

FO déplore qu'il faille faire des heures supplémentaires, alors que nous réclamons de l'embauche ! Que fait notre administration ?

Soyons réalistes ! Les heures sup coûtent toujours moins cher que le recrutement par concours d'agents de catégorie C et B !!!

Cette fiche technique rappelle pour l'ensemble des agents une réglementation qui a l'air d'être oubliée par certains CMG...

Paris, le 16 juillet 2015